



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° ENR : 002 – 2024

Acte : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 20 février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, salle du Conseil Municipal Au Fil du Temps, sous la présidence de Monsieur Raphaël AIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2024

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 14 février 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Raphaël AIX, Alexis DUCONSEIL, Vincenza DI-NATALE, Laurent MAILLIET, Cathy DUFOUR, Célia CHARLES, Dominique BROSSE, Josette MESUREUR, Patrick COEUGNET, Geneviève BENEZIT, Pascal MORTREUX, Stéphanie RIDEZ, Christophe LEBEL, Karine DESHAYE KARPINSKI, Gautier BOLANTE, Marie-Claude PAYAGE, Marie-Claire TOUSSAINT, Virginie GELEZ, Jérémy BOITE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Romain DAPVRIL (à L. MAILLIET), Santos GARCIA (à C. DUFOUR), Freddy RAZNY (à MC. PAYAGE)

Absent(s) excusé(s) : Jennifer HIROUX

Absent(s) :

Monsieur Gautier BOLANTE a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET/ Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) dans le cadre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

La loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus

compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies et transmises auprès de la Préfecture avant le 31 mars afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones devront également faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération lors d'un prochain conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à Douaisis Agglo.

Concernant la concertation avec le public, la délibération doit indiquer formellement les modalités de concertation, les modes de publicité, les modes de recensement des remarques, la période de concertation.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : une consultation par voie électronique et mise en place d'un registre au sein de la commune.
- Modes de publicité : publicité par avis sur le site internet de la commune, sur la page facebook de la commune, sur l'application Panneau Pocket et par affichage à la porte de la mairie
- Modes de recensement des remarques :

Mise en ligne sur le site internet de la commune d'un formulaire « Fiche de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'accélération d'EnR » à retourner à urbanisme@courchelettes.fr ou par voie postale à l'attention de M. le Maire de Courchelettes – 3 rue Macra – 59552 COURCHELETTES, au plus tard le mercredi 13 mars 2024 à 17h00.

Un registre papier est également à la disposition du public en mairie, auprès du service urbanisme, les jours ouvrables et aux heures d'ouverture ci-dessous afin de recueillir les remarques et les avis.

Le public pourra également déposer ses observations pendant toute la durée de cette concertation par voie postale à l'adresse : Maire de Courchelettes – 3 rue Macra – 59552 COURCHELETTES ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme@courchelettes.fr

Horaires :

- Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00

- Période de concertation : du mercredi 28 février 2024 à 09h00 au mercredi 13 mars 2024 à 17 h00 soit 15 jours.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié par un comité de pilotage formé d'élus volontaires et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Projet COURCHELETTES PV – Création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur les communes de Corbehem et Courchelettes
PC n°059156220002 – Zone UEpv créée par déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Voir carte en annexe avec potentiel foncier publics et non publics
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe avec potentiel des bâtiments publics et non publics
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe avec potentiel foncier publics et non publics
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe avec potentiel des bâtiments publics et non publics
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
Voir carte en annexe avec potentiel des bâtiments publics
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris sur le plan
Voir carte en annexe avec potentiel d'un projet d'hydroélectricité (centrale hydroélectrique sur écluse)

- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS, le Conseil municipal DECIDE :

- D'arrêter les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'arrêter les modalités de concertation, de publicité, de recensement des remarques et la période précisées ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- De préciser que la présente délibération sera transmise, à Douaisis Agglo en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Pour extrait certifié conforme
Signé à Courchelettes, le 21 février 2024

Le Maire de Courchelettes,
Raphaël AIX

Rendu exécutoire par publication et transmission
au contrôle de légalité, le 22 février 2024